



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Direction des Examens et  
Concours

Bureau DEC 2

La Rectrice de l'académie de Toulouse  
Chancelière des Universités

Vu le décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-110 du 21 juillet 2015

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique « CAFFA » au titre de la session 2018, sera ouvert du **lundi 4 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017**.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants ou d'éducation titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée justifiant d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de services s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2018 pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2018.

Les candidats devront s'inscrire sur le site de l'académie de Toulouse : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique Examens et concours/Certifications professionnelles/CAFFA durant la période susmentionnée.

Le dossier servant de base à l'épreuve d'admissibilité devra être adressé en 4 exemplaires recto-verso au Rectorat de Toulouse - Bureau DEC 2/ CAFFA - CS 87703 31077 Toulouse cedex 4 en recommandé simple au **plus tard le vendredi 23 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront utiliser obligatoirement comme page de garde du dossier le document qui sera téléchargeable sur le site de l'académie.

**ARTICLE 2** : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen au titre de la session 2016 ou 2017 et souhaitant se présenter aux épreuves d'admission de la session 2018, devront faire connaître leur choix d'épreuve quant à l'épreuve de pratique professionnelle (première épreuve d'admission) qu'ils subiront à la session 2018.

Ils devront effectuer ce choix sur le site de l'académie de Toulouse : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique Examens et concours//Certifications professionnelles/CAFFA au plus tard le **vendredi 15 décembre 2017**.

Le mémoire professionnel en vue de l'épreuve d'admission devra être adressé en 6 exemplaires recto-verso, au Rectorat de Toulouse - Bureau DEC 2/ CAFFA - -CS 87703 31077 Toulouse cedex 4 en recommandé simple au **plus tard le vendredi 28 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité :

**du lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018**

- 1<sup>ère</sup> épreuve d'admission – Analyse de séance / animation d'une action de formation :

**du lundi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 30 novembre 2018**

- 2<sup>nde</sup> épreuve d'admission – Soutenance du mémoire professionnel :

**du lundi 3 au mercredi 5 décembre 2018**

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le  
**19 JUIL. 2017**

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,

MARIE-CATHERINE